



88/2023

**ARRETE TEMPORAIRE  
DE PROLONGATION  
portant réglementation de la circulation sur :  
Route Départementale n° 4**

**Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du département de Loire-Atlantique portant permission de voirie en date du 23/01/2023 ;

**VU** la demande du 23/06/2023 de la société ERS, représentée par M. GOURDON Benjamin, située 25, allée des Sapins 44470 CARQUEFOU ;

**VU** l'arrêté du Maire n°49/2023 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur la RD 4, Rue René Guy Cadou ;

**CONSIDERANT** les travaux d'effacement du réseau électrique Rue René-Guy Cadou, à SAINTE REINE DE BRETAGNE ne seront pas achevés à la date prévue, à savoir le 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 4 dans un but de sécurité publique

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 4, Rue René Guy Cadou sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**du 30 juin au 28 juillet 2023**

La circulation sera alternée, la vitesse limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 4 août 2023.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société ERS, représentée par M. GOURDON Benjamin, située 25, allée des Sapins 44470 CARQUEFOU.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 23 juin 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

